

COMPTE-RENDU

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle MOROT, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Anita MAHE, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie-BODILIS

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marie-BODILIS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	0

1. Installation du Conseil municipal

Monsieur Le Maire sortant ouvre la séance. Il rappelle que les conseillers municipaux ont été élus le 15 mars dernier, et précise que depuis cette date, dans l'attente de l'installation du conseil, les informations de municipalité ont été transmises aux nouveaux et aux anciens élus.

Il précise que cette séance de Conseil est la dernière pour lui en tant que Maire après 25 ans et 4 mandats. Monsieur le Maire tient à remercier ses colistiers, l'ensemble des adjoints avec qui il a travaillé, les employés communaux et le service administratif. Il indique qu'il a présidé environ 250 Conseil municipaux, 1 000 réunions de municipalité et autant de réunions de commissions. Il remercie également sa famille.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, élus dans l'ordre de la liste le 15 mars.

Le Conseil municipal est installé.

M. BODILIS est élu secrétaire de séance.

Mme LE BRIS prend la présidence de l'assemblée.

2. Election du Maire

Mme LE BRIS donne lecture des articles L2122-1 ; L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Messieurs CLATIN et RIOU sont nommés assesseurs. Mme LE BRIS demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire. Mme LE BRAS se déclare candidate. Mme LE BRIS fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme LE BRAS Séverine 18 (dix-huit) voix

Mme LE BRAS Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire. Elle prend la présidence de l'assemblée.

Mme le Maire précise qu'il est coutume pour le candidat de ne pas voter pour lui, d'où le vote blanc.

Mme le Maire remercie les électeurs pour leur vote et leur confiance. Elle note la particularité de la campagne du fait de la crise sanitaire que nous traversons, et remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pendant cette crise.

Mme la Maire rend hommage à Jean-Paul LE GOFF pour les 25 ans qu'il a consacré à la commune. Elle s'engage à son tour à être disponible et à l'écoute et prendre les décisions de manière collective. Elle ajoute que l'équipe municipale soutiendra les associations, le commerce local, continuera de développer la maison médicale et d'aménager le bourg.

Elle remercie son équipe, les employés municipaux, ainsi que sa famille.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire rappelle que pour les communes dont la population est comprise entre 1500 et 2499 habitants, le nombre d'adjoints maximum est de 5. Elle ajoute que lors du précédent mandat les adjoints étaient au nombre de 4.

Il est proposé pour ce nouveau mandat de fixer leur nombre à 5, afin de faciliter les missions de chacun et de mieux répartir le travail au quotidien.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

4. Election des adjoints au Maire

Mme le Maire précise que pour l'élection des adjoints, il est possible si tout le monde est d'accord, de voter à main levée. L'assemblée valide cette proposition.

Une seule liste est soumise aux élus, comprenant : M. Jean-Louis TANVEZ, Mme Chantal LE BRIS, M. Gildas LE ROUX, Mme Eveline CARVENNEC, M. Hervé RANNOU.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste Jean-Louis TANVEZ, 19 (dix-neuf) voix:

La liste Jean-Louis TANVEZ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Louis TANVEZ, Mme Chantal LE BRIS, M. Gildas LE ROUX, Mme Eveline CARVENNEC, M. Hervé RANNOU.

Mme le Maire précise qu'elle a l'intention de déléguer les compétences suivantes :

- M. TANVEZ, Premier Adjoint : bâtiments, aménagement du bourg et des quartiers.
- Mme LE BRIS, Seconde Adjointe : Affaires scolaires et communication
- M. LE ROUX, Troisième Adjoint : Voirie, affaires rurales, réseaux et défense incendie
- Mme CARVENNEC, Quatrième Adjointe : Affaires sociales et culture
- M. RANNOU, Cinquième Adjoint : Vie associative, jeunesse et sport

5. Charte de l' élu local

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, et remet un exemplaire à chaque élu, ainsi que la copie des articles L2123-1 à 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

6. Indemnités de fonction

Mme le Maire rappelle les montants des enveloppes maximales mensuelles pouvant être accordées au Maire et aux adjoints.

Elle rappelle que lors du précédent mandat, l'enveloppe accordée pour le Maire et 4 adjoints était utilisée à hauteur de 90%. Elle propose d'attribuer au Maire et aux adjoints une indemnité correspondant à 80% de l'enveloppe maximale, soit :

- 1605,54€ pour le Maire
- 616,08€ pour chaque adjoint.

Le Conseil municipal unanime valide ces montants.

Mme le Maire rappelle que précédemment un montant de 31,87€ bruts était attribué aux conseillers municipaux. Elle propose d'attribuer une indemnité mensuelle de 40€ pour ce mandat.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

7. Commissions municipales

Mme le Maire rappelle que les commissions municipales sont au nombre de 7, et que chaque élu a pu s'inscrire dans les commissions où il souhaite siéger.

Bâtiments	Jean-Louis TANVEZ Jean-Charles CLATIN Eveline CARVENNEC Gildas LE ROUX Hervé RANNOU Stéphane RIOU Patrick LE BLEVENNEC Nathalie PALLIER Jean-Marie BODILIS Jean-Michel MOTTE
------------------	---

Affaires scolaires - Bibliothèque	Chantal LE BRIS Eveline CARVENNEC Stéphane RIOU Sonia CARMARD Marie-Laure GODEST Isabelle MOROT Sabrina PACHEU Anita MAHE
Voirie-Affaires rurales & Réseaux	Gildas LE ROUX Patrick LE BLEVENNEC Jean-Charles CLATIN Jean-Louis TANVEZ Jean-Marie BODILIS Jean-Michel MOTTE Eveline CARVENNEC Chantal LE BRIS
Communication	Chantal LE BRIS Jean-Charles CLATIN Isabelle MOROT Sabrina PACHEU Anita MAHE Jean-Marie BODILIS Sandra QUEMENER Nathalie PALLIER
Finances & Personnel communal	Hervé RANNOU Sabrina PACHEU Gildas LE ROUX Jean-Louis TANVEZ Eveline CARVENNEC Stéphane RIOU Jean Paul LE GOFF Chantal LE BRIS
PLU – Environnement – Aménagement du bourg et des quartiers	Jean-Louis TANVEZ Gildas LE ROUX Jean-Charles CLATIN Eveline CARVENNEC Sonia CARMARD Jean-Michel MOTTE Stéphane RIOU Chantal LE BRIS Patrick LE BLEVENNEC Jean Paul LE GOFF
Sport – Jeunesse – Vie associative	Hervé RANNOU Eveline CARVENNEC Stéphane RIOU Isabelle MOROT Patrick LE BLEVENNEC Sonia CARMARD Jean Paul LE GOFF

Mme le Maire précise qu'elle est membre de droit et présidente de toutes les commissions municipales et que chacune d'entre elles a un vice-président, en la personne de l'adjoint référent.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte ces propositions. Mme le Maire précise que les élus peuvent assister aux réunions de commissions même s'ils n'en sont pas membres.

8. Centre communal d'action sociale – détermination du nombre de membres du Conseil d'administration

Mme le Maire rappelle que le nombre de membres élus doit être le même que celui des non-élus. Le nombre de membres de chaque collège pouvant varier de 4 à 8, Mme le Maire propose de le fixer à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte cette proposition.

Mme le Maire précise que les membres élus seront nommés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

9. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Mme le Maire propose de déléguer au maire les compétences suivantes, pour la durée du mandat :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. » Mme le Maire précise que cela permet de valider des devis pour remplacer du matériel sans avoir à réunir le Conseil
- « Passer les contrats de location, en qualité de bailleur, et en fixer le prix. » Elle précise que cela permet de louer un logement qui s'est libéré sans avoir à le valider par le Conseil
- « Accepter les indemnités de sinistre proposées par l'assureur de la collectivité. »
- « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière. »
- « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. » Mme le Maire indique qu'il s'agit par exemple de matériel communal. M. LE GOFF ajoute que cela concerne également les reprises de matériel.
- « Exercer le droit de préemption urbain. » Mme LE BRAS explique que les notaires informent la commune des ventes en cours car celle-ci peut être prioritaire pour acheter les biens.
- « Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion (et non l'adhésion initiale) aux associations dont elle est membre. »

Cette liste pourra être complétée ultérieurement si besoin.

Le Conseil municipal valide la délégation de ces compétences à Mme le Maire pendant la durée du mandat

10. Questions diverses

10 Aménagement des rues de Lorette/Ruchant/Milin Prat

Mme le Maire rappelle que les élus ont pu prendre connaissance de l'analyse des offres pour l'aménagement des rues de Lorette, Ruchant et Milin Prat. Elle propose au Conseil de l'autoriser à signer les marchés. Elle précise cependant que la commune est dans l'attente des réponses

des subventions sollicitées, et que si celles-ci ne sont pas favorables, le projet devrait être revu.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes, sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

M. RANNOU demande quand seront votées les délégations dans les organismes extérieurs. Mme LE BRAS indique que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. RANNOU informe l'assemblée des dispositions concernant l'intercommunalité. Il explique que dans l'attente de l'installation de l'ensemble des élus communautaire, l'exécutif de Guingamp Paimpol Agglomération resterait en place. Il remarque que certains Vice-Présidents resteront en place alors qu'ils ne sont plus élus à l'échelle communale.

Mme le Maire précise qu'en tant que Maire, elle est déléguée communautaire, mais qu'elle souhaite s'occuper de la commune, et que pour une meilleure répartition des missions, au moment voulu elle démissionnera pour laisser sa place à M. RANNOU.

M. RANNOU indique qu'il tâchera de communiquer au mieux les informations. Il ajoute, pour les conseillers nouvellement élus, que l'agglomération a pris beaucoup de place et de compétences.

Mme le Maire ajoute qu'en tant que maire elle continuera à participer aux instances, en siégeant à l'assemblée des maires.

M. LE GOFF précise que Mme le Maire, en tant que tête de liste, était dans l'obligation d'être désignée conseillère communautaire. Il ajoute que la répartition resterait similaire au précédent mandat, ou M. RANNOU occupait déjà cette fonction.

Mme le Maire tient à apporter une précision sur le droit de préemption urbain : lorsque la mairie reçoit les DIA, l'information est indiquée dans le compte-rendu de municipalité et un délai d'une semaine est laissé aux conseillers pour souligner l'intérêt de préempter.

Mme PACHEU demande ce qu'est une « DIA ». M. LE GOFF précise « Déclaration d'intention d'aliéner ».

M. LE BLEVENNEC demande à partir de quand les commissions vont commencer à se réunir. Mme le Maire indique que les réunions commenceront dès que possible, certaines commissions ne seront pas appelées à se réunir rapidement néanmoins.

Mme le Maire clôt la séance.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.